compte-rendu compte-rendu Agents Publics



Paris, le 23 juin 2025

Commission Paritaire de Suivi des Régimes de Retraites (CPS2R)

La CPS2R est chargée de suivre le devenir des deux régimes succéssifs de retraite complémentaire mise en place à l'ANPE. **Ces régimes couvrent les agents publics**. Tous les optants concervent les droits acquis bien qu'ils ne cotisent plus.

Le régime fermé: tous les agents embauchés avant le 30 juin 1999 bénéficient de ce régime. Il permet d'assurer une pension de retraite de 2% du salaire de l'agent au 30 juin 1999 (date de fermeture de ce régime) par année de présence.



Le régime ouvert : ce régime de retraite complémentaire est un régime par capitalisation. Pour chaque euro cotisé l'agent doit compter sur un gain dans les placements financiers pour obtenir un complément de pension de retraite.

Au total plus de 19 000 collègues présents à France travail sont concernés par les travaux de cette commission.

Régime ouvert

A cette séance de mi année, le constat porté par l'assureur sur le régime est bon : le régime est excédentaire à plus de 123%. Ce point d'étape permet d'envisager une revalorisation de la valeur de service en fin d'année 2025. Reste à confirmer que les placements ne s'effondrent pas. Rendez-vous est donc donné en décembre.

Sur les quelques 37 000 agents qui ont ouvert un droit à ce régime, on compte à l'heure actuelle presque 10 000 pensionnés.

FO le constate que l'équilibre de ce régime n'est assuré que par les produits financiers placés puisque qu'il ne reste que 3 000 cotisants (les agents de droit public).

Régime fermé

Les fonds du régime fermé (un peu plus de 100 millions €) sont gérés par l'assureur à part ses propres fonds. La Direction Générale se questionne sur l'autorisation de gestion de nos fonds dans la politique globale de placement de l'assureur.

FO n'y est pas favorable à ce stade puisque la conséquence serait la perte de visu sur les placements de nos propres fonds. Nous n'aurions donc plus la vision critique des choix opérés par ARIAL CNP.

En 2024, une prestation décès de 1995 (29 ans) a été réglée. Ce qui démontre la difficulté d'identifier les bénéficiaires du régime fermé depuis 1999.

Notre assureur doit donc poursuivre ses recherches et accentuer son suivi sur la déshérence afin de permettre à tous de bénéficier de leurs droits.



Rejoignez-nous!